

RÈGLES DE TRANSITION

Mises à jour de produit de l'Équitable^{MD} décembre 2024

Les modifications suivantes s'appliquent aux nouvelles ventes à compter du 7 décembre 2024.

1. Nous présentons l'option de prime 10 paiements offerte avec le produit Accumulateur de capital Équimax^{MD} offrant aux clients une option pour une flexibilité de paiement de la prime.
2. L'option de dépôt Excelérateur (ODE) du produit Équimax^{MD} sera dorénavant offerte avec l'option de prime 10 paiements sans avoir à ajouter un avenant d'assurance temporaire. Les avenants d'assurance temporaire ajoutés à l'établissement du contrat permettront toujours des paiements au titre de l'ODE plus élevés pour les contrats Bâtitseur de patrimoine Équimax^{MD} et Accumulateur de capital.
3. Des règles plus flexibles pour les paiements au titre de l'ODE d'un contrat Équimax permis sans l'approbation de la tarification :
 - **Avant** – une réinitialisation du paiement maximal au titre de l'ODE si les clients payaient moins que le montant approuvé du paiement au titre de l'ODE et un plafond de cotisation compliqué sur les paiements au titre de l'ODE pour les contrats de taille importante.
 - **Maintenant** – le paiement maximal annuel au titre de l'ODE permis dans une année contractuelle sans l'approbation de la tarification sera le moindre des montants suivants :
 - i. Le montant approuvé par la tarification du paiement annuel au titre de l'ODE à l'établissement; et
 - ii. la somme de tous les paiements au titre de l'ODE effectués au cours des cinq dernières années (60 mois).Cette nouvelle règle signifie que les clients qui choisissent de payer moins peuvent retourner au montant approuvé s'ils effectuent des paiements au cours des années subséquentes. Plus de réinitialisation du paiement maximal ou de plafond de cotisation compliqué!
Les clients disposent de 60 mois à partir de la date de signature de la demande de l'ODE pour effectuer le paiement initial au titre de l'ODE et 60 mois à partir du dernier paiement au titre de l'ODE effectué pour recommencer les paiements de l'ODE sans l'approbation du Service de la tarification.
4. Le montant maximal de la couverture Équimax qui peut être demandée sans soumission spéciale passera de 20 000 000 \$ à 25 000 000 \$. Combiné avec un montant maximal de couverture d'assurance temporaire de 10 000 000 \$, cela signifie que les clients peuvent demander une couverture allant jusqu'à 35 000 000 \$ sans avoir recours à une soumission spéciale.
5. Les contrats pour enfants qui comportent une surprime multiple pour risques aggravés seront maintenant établis selon l'âge majoré. Cela signifie que l'ODE peut être ajoutée aux nouveaux contrats pour enfants à condition que la surprime soit de 300 % tout au plus.
6. Une nouvelle limite maximale de 50 000 \$ par personne assurée s'appliquera maintenant à l'avenant d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité. Cette limite s'applique à tous les contrats d'assurance vie et d'assurance maladies de l'Équitable que possède la personne assurée.

D'autres excellentes nouvelles à propos de l'ODE – les améliorations s'étendent aux titulaires de contrat Équimax existants!

- Les clients qui ont un contrat Bâtitseur de patrimoine Équimax 10 paiements peuvent également demander l'ajout de l'ODE sans avoir un avenant d'assurance temporaire.
 - Les clients qui souhaitent ajouter l'ODE à un contrat existant Bâtitseur de patrimoine Équimax 10 paiements devraient remplir le formulaire [Demande de modification en vertu des règles G3 \(n° 374G3FR\)](#).
- Les règles entourant les paiements au titre de l'ODE permis dans une année contractuelle sans l'approbation du Service de tarification s'étendent à tous les contrats Équimax en vigueur lorsque les clients effectuent des paiements prévus au titre de l'ODE.

Nous souhaitons que la transition se fasse le plus harmonieusement possible. Veuillez lire nos règles de traitement des affaires nouvelles ci-dessous.

Les règles de transition pour nos produits actualisés

Les règles de transition pour les mises à jour de produits entrant en vigueur le 7 décembre 2024 sont décrites dans le tableau ci-dessous. Ces règles de transition s'appliquent à toutes les propositions d'assurance papier et du système Proposition *directe* pour les produits suivants :

- les contrats d'assurance vie Équimax; et
- les contrats d'assurance vie temporaire, les contrats d'assurance maladies graves et les contrats d'assurance vie universelle assortis d'un avenant d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité :

Aucun changement aux taux existants pour tous les contrats d'assurance vie ou d'assurance maladies graves vendus.

État de la proposition	Quels sont les règles, les taux et les valeurs qui s'appliquent?
Les propositions qui n'ont pas encore été soumises à compter du 7 décembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none">• Les nouvelles règles seront automatiquement appliquées aux propositions reçues à compter du 7 décembre 2024.• La nouvelle option de prime 10 paiements n'est pas offerte avec les contrats Accumulateur de capital Équimax.• La nouvelle couverture maximale sans soumission spéciale peut être illustrée et demandée.• Les anciennes règles pour l'avenant d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité s'appliqueront aux contrats soumis au siège social d'ici la fin du jour ouvrable le 31 décembre 2024.• Vous devez demander les anciennes règles pour l'avenant d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité dans la section des notes du conseiller de la proposition.
Les propositions en attente d'une décision de la tarification à compter du 7 décembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none">• Les anciennes règles pour l'avenant d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité seront automatiquement appliquées aux propositions reçues avant le 7 décembre 2024.• Si le Service de la tarification évalue un contrat pour enfant avec une surprime multiple pour risques aggravés, le nouveau processus utilisant l'âge majoré s'appliquera.• Les nouvelles règles concernant les paiements au titre de l'ODE s'appliqueront aux contrats en vigueur. Pour toute

	<p>proposition soumise avant le 7 décembre 2024, le contrat sera automatiquement assujéti aux nouvelles règles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez demander d'ajouter l'ODE aux propositions Bâtitseur de patrimoine Équimax 10 paiements en attente d'une décision de tarification en envoyant la demande concernant le contrat en question par courriel à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca. Veuillez indiquer le numéro de contrat et la nouvelle illustration indiquant que les paiements au titre de l'ODE sont ajoutés. • Vous pouvez demander de changer le nouveau régime Accumulateur de capital 10 paiements pour les propositions d'assurance Équimax en attente d'une décision de tarification en envoyant la demande concernant le contrat en question à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca. Veuillez indiquer le numéro de contrat et une nouvelle illustration indiquant le régime Accumulateur de capital 10 paiements.
<p>Les contrats établis avant le 7 décembre 2024 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les clients qui souhaitent changer pour le nouveau régime Accumulateur de capital 10 paiements, une nouvelle proposition d'assurance devra être soumise par l'entremise du processus de remplacement. Puisqu'il s'agit d'un autre type de régime, l'option pour établir un contrat de nouveau n'est pas offerte. • Si un contrat pour enfants comportant une surprime multiple pour risques aggravés a été établi avec une surprime fixe et que la cliente ou le client souhaite établir le contrat avec un âge majoré, une nouvelle proposition d'assurance devra être soumise par l'entremise du processus de remplacement. Puisque l'âge à l'établissement du contrat changera, l'option pour établir un contrat de nouveau n'est pas offerte.

Des renseignements supplémentaires à propos des règles de transition :

1. La fin du jour ouvrable repose sur l'heure de l'Est.

- Pour les propositions d'assurance par la Proposition *directe*, nous recommandons que vous soumettiez les propositions d'assurance d'ici 21 h (HE) afin d'assurer que la proposition indique qu'elle a été reçue à la date en question.
- Les propositions d'assurance version papier doivent être reçues à notre siège social à Waterloo, en Ontario, avant 17 h, (HE) à la date en question.

2. Les soumissions préalables ne sont pas offertes.

- Si les clients souhaitent avoir le nouveau régime Accumulateur de capital 10 paiements ou faire la demande d'un contrat Équimax jusqu'à concurrence du nouveau montant maximal permis sans avoir recours à une soumission spéciale, veuillez soumettre la proposition d'assurance à compter du 7 décembre 2024.
- Des options sont offertes aux clients afin de changer pour le nouveau régime Accumulateur de capital 10 paiements selon la définition ci-dessus en vertu des règles de transition.

3. Les contrats peuvent être antidatés. Nos règles du processus d'antidatation actuelles s'appliquent.

4. Les propositions qui n'ont pas encore été soumises à compter du 7 décembre 2024 qui comportent un avenant d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité

Pour les clients qui souhaitent souscrire l'un des régimes mentionnés ci-dessus avec les anciennes règles pour les avenants d'exonération des primes ou des frais en cas d'invalidité :

- Ils doivent d'abord faire la demande du contrat en utilisant la proposition version papier ou [la proposition d'assurance en ligne](#).
- Vous devez indiquer que la cliente ou le client souhaite avoir les **anciennes règles** dans la section des notes du conseiller de la proposition.

Ces demandes doivent être reçues au siège social de l'Équitable avant la fin du jour ouvrable, le 31 décembre 2024.

5. Les propositions en attente d'une décision de la tarification à compter du 7 décembre 2024

Pour les clients qui ont récemment fait la demande d'un régime Bâtitseur de patrimoine 10 paiements Équimax et souhaite ajouter l'ODE ou ont fait la demande d'une couverture Équimax et souhaitent maintenant faire la demande de la nouvelle option Accumulateur de capital 10 paiements, vous devez d'abord envoyer une demande à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca. Une nouvelle illustration signée sera nécessaire.

Pour un meilleur traitement, veuillez indiquer le numéro de contrat dans la ligne d'objet.

La mise à jour du Système d'illustration des ventes et des outils Dialogue direct sera disponible le 7 décembre.

- Nouvelle version du [logiciel d'illustration sur le bureau de votre ordinateur](#)
- Nouvelle version [du logiciel d'illustration en ligne](#) pour le produit Équimax (ouverture de session sur le RéseauÉquitable^{MD} requise)
- Nouveaux outils [Dialogue direct](#) pour les produits Bâtitseur de patrimoine Équimax, Accumulateur de capital Équimax et d'assurance vie universelle

Vous avez besoin de plus amples renseignements?

Veillez communiquer avec votre représentante ou représentant grossiste de votre localité. Si vous avez besoin de tout autre renseignement, veuillez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle.

Service à la clientèle de l'Équitable

1 800 668-4095

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 (HE)

ClientCareCentre@equitable.ca

En cas de divergence entre ce document et le contrat, le contrat d'assurance prévaut dans tous les cas.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada
1, chemin Westmount Nord, C.P. 1603, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C7 Tél. s. f. : 1 800 722-6615 equitable.ca/fr